

272-12-2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. LES ETCHEMINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CAMILLE-DE-LELLIS**

Une séance extraordinaire du Conseil Municipal de Saint- Camille-de-Lellis tenue suivant la loi le **20 décembre 2021**, à 19h30 en visioconférence.

Après la prière d'usage et l'appel des présences, et il est constaté la présence des conseillers (ères) suivants:

Siège #1 - Jacques Audet
Siège #2 - Aline Alain
Siège #4 - Claude Beaudoin
Siège #5 - Jocelyn Pouliot
Siège #6 - Jennylee Boutin

Absences:

Siège #3 - Richard Pouliot

Tous formant quorum de cette séance sous la présidence de Mme Rachel Goupil, mairesse.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nicole Mathieu assiste également à cette séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 1540-2021 du 15 décembre 2021 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolonge cet état d'urgence, soit jusqu'au 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2021-090 du ministère de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultant des délibérations des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JACQUES AUDET APPUYÉ, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE la présente séance du conseil soit tenue à huis clos et que les membres du conseil municipal ainsi que la directrice générale puissent y participer par visioconférence;

QUE la bande audio des délibérations soit versée sur le site internet de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis.

ADOPTÉE,

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 16e jour de décembre 2021 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, la mairesse déclare la séance ouverte.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

273-12-2021

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR: MONSIEUR JOCELYN POULIOT, APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS (ÈRES) PRÉSENTS QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis accepte l'ordre du jour de la réunion extraordinaire du 20 décembre 2021 tel que lu et présenté.

- **01** - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE
- **02** - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- **03** - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- **04** - SUJETS À DISCUTER
 - **04.01** - Résolution autorisation des dépenses particulières ou de fonctionnement du 1er au 24 janvier 2022
- **05** - VARIA
- **06** - PÉRIODE DE QUESTIONS
- **07** - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

274-12-2021

4 - Résolution, autorisation des dépenses particulières ou de fonctionnement du 1er janvier au 24 janvier 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Camille-de-Lellis veut se prévaloir du droit d'adopter ses prévisions budgétaires le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut autoriser les dépenses particulières à caractère dit « incompressible » ou de fonctionnement du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à l'adoption de budget 2022 le 24 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a une délégation de pouvoir de dépenser par le règlement numéro 355 et aux règles de contrôles des dépenses;

PAR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR : MADAME ALINE ALAIN, APPUYÉ RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE le Conseil Municipal de Saint-Camille-de-Lellis autorise les dépenses particulières à caractère dit « incompressible » ou de fonctionnement du 1^{er} janvier 2022 au 24 janvier 2022 date à laquelle les prévisions budgétaires 2022 seront adoptées.

ADOPTÉE,

5 - VARIA

Aucun sujet à discuter.

6 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Monsieur Claude Beaudoin propose la levée de l'assemblée à 19h40.

Rachel Goupil, mairesse

Nicole Mathieu, directrice générale